

Ceci dit , voyons d'un peu plus prêt comment se posent les problèmes aux PTT.

Un statut en peau de chagrin

Comme il est vu plus en détail dans l'article sur les étapes du démantèlement , ce statut a été grignoté au fil des années .

LE RECRUTEMENT : - on remt en cause l'embauche à première vue égalitaire sur concours par le recrutement d'instecteurs sur titres .

-on associe de plus en plus les épreuves écrites à des épreuves orales dont le contenu s'apparente plus souvent à une enquête des renseignements généraux qu'à une soit disante "recherche des aptitudes" , par exemple les tests psycho-techniques .

- le développement des concours régionaux peut permettre aussi de différencier les niveaux de recrutement en fonction des régions qu'on veut favoriser ou non .

LES MUTATIONS : les atteintes sont multiples .

-blocage dans la première nomination pour certaines catégories (ex: 3 ans pour les TINT)

- concours régionaux qui bloquent les mutations vers ces régions.

LES CARRIERES : - développement massif des primes selon les catégories qu'on veut acheter ou faire taire . Dans certains secteurs , elles peuvent représenter un quart du salaire . Elles sont multiples , hiérarchisées (ex aux Lignes : la quinzaine , les heures d'incitation , les déplacements ou heures sup fictifs ,etc) .

Elles divisent le personnel , favorisent la combine ,etc . Sans compter l'universelle prime de rendement qui , elle , se fait à la tête du client puisqu'elle dépend en partie des congés de maladie et de la notation .

- l'"unité des carrières" déjà largement fictive dès le départ , est remise en cause selon les besoins , par exemple , en créant une carrière à part pour le corps des TINT ,alors qu'au départ ,c'était la même que celle de contrôleur .

- quand à la promotion interne par concours , elle est la plupart du temps un leurre dans la mesure où les moyens-c'est-à-dire le temps- ne sont pas donnés aux travailleurs . Dans ce cas , ce sont les plus petites catégories et les femmes qui sont les plus durement touchées .

ATTEINTES AU DROIT DE GREVE :

- c'est d'abord la loi du I/30° , un simple débrayage , pourvu qu'il dépasse I/4 d'heure , est pénalisé du retrait de la journée entière de travail.

- c'est ensuite la loi sur le "service fait" d'aout 77 qui pénalise toute forme de grève du zèle ou même de "travail non enthousiaste" , l'appréciation en étant laissée à la hiérarchie .

Quels acquis représente encore le statut

Malgré le grignotage constant du statut , il en reste un noyau dur qui représente des acquits non négligeables:

- la garantie de l'emploi : c'est ce qui semble le plus important , au moment où de nombreux jeunes n'ont passé les concours des PTT que poussés par la peur du chômage . Les licenciements massifs dans les entreprises privées faisant apparaître la fonction publique comme le seul terrain sûr .

- les carrières : malgré le jeu des primes et de la notation , le statut de fonctionnaire garantit malgré tout une progression régulière de la carrière qui n'est pas liée à la bonne volonté d'un chef de service ou d'un patron . D'autre part , à un concours précis correspond en principe des fonctions délimitées et une carrière pré-

cise . Dans le privé , on vous embauche sur votre bonne mine , on peut vous balader d'un travail à un autre et il faut mendier les augmentations de salaire .

- les mutations : la possibilité demeure de changer de poste ou de région selon ses besoins . Souvent dans le privé , il faut démissionner de l'entreprise X de Paris pour être réembauché dans la même entreprise X de Marseille .